

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 29 octobre à 19h00

Etaient présents :

Mme LUMEN Julie, Mr RAYNE Jacques, Mr BONNAMY Patrick, Mme MOSCARDINI Laurence, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mr LAFAGE Jean-Louis, Mr RENOUE Jean, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr PUECH Jean-Louis

Absents excusés : Mme QUILLÉVÉRÉ Célia

Absents non excusés : Mme FAURE Stéphanie, Madame MOINE Aude, Mr RENOUE Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme QUIVÉLLÉRÉ Célia à Mme BONNAMY Aline

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 septembre 2025
1	Vente du local communal cadastré section B parcelle n° 1010 Avenue de Cahors
2	Modification du nombre de poste d'adjoint au Maire faisant suite à la démission du quatrième Adjoint
	Questions diverses

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 19h07

Mme BONNAMY Aline est nommée secrétaire de séance.

M. et Mme APTEL ont assisté à la séance du conseil.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération 2025/1 : Vente du local communal cadastré section B parcelle n° 1010 Avenue de Cahors

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 4 août 2025, elle est autorisée d'une part, à procéder à la vente du bâtiment communal cadastré section B parcelle n° 1010 et d'autre part, à faire toutes les démarches nécessaires auprès du futur acquéreur.

Madame le Maire précise que le bâtiment, destiné à du stockage, sera vendu en l'état et donc aucuns travaux ne seront réalisés par la commune de Couze et Saint Front, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du local.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de sa rencontre avec le futur acquéreur, Monsieur Jean-Paul ESTEVE, afin de négocier la meilleure offre tarifaire pour la vente de ce local communal.

Ce dernier a fait une proposition d'achat pour la somme de 5 000 euros et devra supporter l'ensemble des frais de notaires lié à cette vente ;

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'offre de prix de Monsieur ESTEVE Jean-Paul pour l'achat du local cadastré section B parcelle n° 1010 en l'état et arrêtée à la somme de 5 000 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

L'avis du Conseil est sollicité sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

Délibération 2025/2 : Modification du nombre de poste d'adjoint au Maire faisant suite à la démission du quatrième Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) Adjoints ;

Considérant la vacance de poste de troisième Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 8 septembre 2025 par courrier de Madame la Préfète,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à 5 mois du renouvellement des conseils municipaux d'élire un nouvel Adjoint au Maire et de conserver seulement trois postes d'Adjoints,

Considérant la modification du tableau du conseil municipal de Couze et Saint front ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré

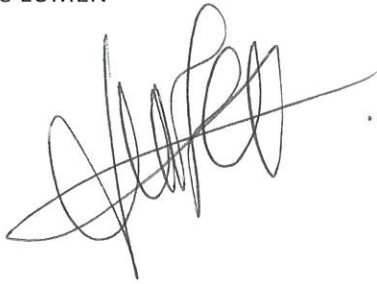
- De conserver seulement trois postes d'Adjoints au Maire ;
- De décider que Mme MOSCARDINI Laurence, jusque-là quatrième Adjoint, remonte et occupera le rang de troisième Adjoint au Maire.
- D'approuver en conséquence la modification du tableau du conseil municipal de la commune de Couze et Saint front.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

La séance a été clôturée à 19h34

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 3 octobre 2025.

Le Maire
Julie LUMEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Lumen', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance
Aline BONNAMY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aline Bonnamy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Questions diverses :

Mme APTEL informe que les camions du SMD3 roulent très vite sur la commune.

Réponse de Mme le Maire : Il faut se rapprocher de la mairie pour le signaler en nous indiquant le jour et l'heure, afin que nous puissions en référer au SMD3.

